



## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 7 avril 2025

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné Greffière-Trésorière par intérim de la municipalité de Bouchette, apporte une correction au règlement numéro 2025-361 adoptée à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 10 février 2025, puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La règlement numéro 2025-361 se lit comme suit :

### **Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables**

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : 1- Matières résiduelles 2- Matières recyclables 3- Matières organiques	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	227.00 \$	145.00\$	385.00\$
Chalet	227.00 \$	145.00\$	385.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	113.50 \$	N/A	N/A
Garage commercial	794.50 \$	290.00\$	385.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	170.25 \$	290.00\$	385.00\$
Pourvoirie	2 270.00 \$	N/A	385.00\$
Hôtel, Auberge	1 135.00 \$	290.00\$	385.00\$
Casse-croûte	567.50 \$	290.00\$	385.00\$
Restaurant	1 135.00 \$	290.00\$	385.00\$
Épicerie, Dépanneur	794.50 \$	290.00\$	385.00\$
Boucherie	567.50 \$	290.00\$	385.00\$
Camping de roulotte	5 902.00 \$	N/A	N/A
Logis par unité	227.00 \$	145.00\$	385.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	227.00 \$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	227.00 \$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	113.50 \$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	227.00 \$	145.00\$	385.00\$
Habitation en commun (Domaine)	1 135.00\$	N/A	385.00\$
Traiteur	283.75 \$	290.00\$	385.00\$
Camp de chasse ou pêche	227.00\$	N/A	N/A
Maison de tourisme	908.00\$	N/A	N/A

Or, on devrait lire :

### **1) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables**

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette

compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : 4- Matières résiduelles 5- Matières recyclables 6- Matières organiques	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	227.00 \$	150.00\$	390.00\$
Chalet	227.00 \$	150.00\$	390.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	113.50 \$	N/A	N/A
Garage commercial	794.50 \$	300.00\$	390.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	170.25 \$	300.00\$	390.00\$
Pourvoirie	2 270.00 \$	N/A	390.00\$
Hôtel, Auberge	1 135.00 \$	300.00\$	390.00\$
Casse-croûte	567.50 \$	300.00\$	390.00\$
Restaurant	1 135.00 \$	300.00\$	390.00\$
Épicerie, Dépanneur	794.50 \$	300.00\$	390.00\$
Boucherie	567.50 \$	300.00\$	390.00\$
Camping de roulotte	5 902.00 \$	N/A	N/A
Logis par unité	227.00 \$	150.00\$	390.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	227.00 \$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	227.00 \$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	113.50 \$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	227.00 \$	150.00\$	390.00\$
Habitation en commun (Domaine)	1 135.00\$	N/A	390.00\$
Traiteur	283.75 \$	300.00\$	390.00\$
Camp de chasse ou pêche	227.00\$	N/A	N/A
Maison de tourisme	908.00\$	N/A	N/A

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2025-361 en conséquence.

Signé à Bouchette, ce 7 avril 2025.

  
 Patricia Larivière  
 Directrice générale et Greffière-trésorière par intérim